

## Communiqué de presse

### Des familles mises à la rue : une décision injuste et inhumaine assumée par l'Etat

Depuis le début du mois d'avril, de nombreuses familles hébergées à l'hôtel par le 115 se voient notifier la fin de leur prise en charge. Concrètement, il leur est demandé de quitter les lieux dans un délai de 15 jours à 1 mois, sans qu'aucune autre solution d'hébergement ne leur soit proposée.

En effet, le pôle urgence du SIAO<sup>1</sup> 92 applique désormais des critères de priorisation pour l'hébergement d'urgence à l'hôtel : présence d'au moins un enfant de moins de trois ans, femme enceinte, situation de vulnérabilité spécifique.

**L'application de ces critères conduit à la fin de prise en charge par le 115 de nombreuses familles dès lors que leur dernier enfant a plus de 3 ans, sans aucune autre proposition d'hébergement, ce qui signifie une mise à la rue.** Une centaine de familles angoissées, désespérées, sont venues frapper à la porte des associations du collectif Citoyens Fraternel 92<sup>2</sup>, et il en arrive de nouvelles chaque jour.

Cette décision est inhumaine et inadmissible. Il est important de rappeler ce que stipule la Loi : « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.* » (Art. L345-2 du code de l'action sociale et des familles). En outre « *toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir [...] y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation.* » (Art. L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles).

Face à cette situation, le collectif Citoyens Fraternel 92 a demandé rendez-vous au préfet des Hauts-de-Seine et à la directrice de l'unité territoriale de la DRIHL<sup>3</sup> 92, pour demander la levée de ces critères de priorisation.

Une délégation du collectif, avec quelques représentants des familles, a été reçue jeudi 24 mai à la préfecture. Le secrétaire général de la préfecture a confirmé que la définition de ces critères est de la responsabilité du préfet et qu'il ne pouvait être envisagé de les suspendre. « La loi oblige l'Etat à mettre à l'abri des personnes vulnérables, mais où se situe le seuil de vulnérabilité ? » a-t-il objecté.

**La position du collectif est claire : la vulnérabilité des familles à la rue est incontestable, aucune famille ne doit être mise à la rue !** Chacun sait que les personnes qui vivent à la rue sont victimes de violences quotidiennes : vols, menaces, agressions, viols, trafics... Les familles, et particulièrement les enfants, y sont en danger. Cette situation entraîne une déscolarisation des enfants et ruine tous les efforts d'insertion des parents.

**Nous, associations du collectif Citoyens Fraternel 92, signataires de ce texte :**

- **demandons au préfet une levée immédiate des critères mis en œuvre par le SIAO 92,**
- **demandons au SIAO92 de reprendre en charge les familles en rupture d'hébergement, et de leur proposer une solution adaptée à leur situation (hébergement ou logement pérenne).**

**Contacts :** Hugues de Piédoüe 06 20 96 92 04 [h.de.piedoue@gmail.com](mailto:h.de.piedoue@gmail.com) (Secours populaire) ; Isabelle Mialon 06 89 63 67 82 [isabelle.mialon@secours-catholique.org](mailto:isabelle.mialon@secours-catholique.org) (Secours catholique)

<sup>1</sup> Système intégré d'accueil et d'orientation dans les Hauts-de-Seine, qui gère le 115

<sup>2</sup> Membres du collectif Citoyens Fraternel 92 : Alerte, Association des Cités du Secours Catholique, ASSOL, ATD Quart-Monde, CCFD Terre Solidaire, Espaces, Entraide Protestante, FAPIL, FAS Ile-de-France, JOC, Médecins du monde, Mission ouvrière, ACO, Observatoire de la Précarité et du Mal Logement (OPML 92), Habitat & Humanisme, Ordre de Malte, Petits Frères des pauvres, Secours Catholique, Secours islamique, Secours Populaire, Solidarités Nouvelles pour le Logement. Cf. site <http://www.citoyensfraternels.org/>

<sup>3</sup> Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement